

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 07/11/2022

**OBJET : Subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ au sou des écoles dans le cadre d'un projet de chant choral en vue d'une représentation publique concernant toutes les classes de l'école maternelle Paul Cézanne**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 25**

**Nombre d'exprimés : 27**

**Date convocation 28/10/2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle ANSOLIA, le sept novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI (arrivée au point n°8), Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Marie-Claire PAQUET à Liliane BLAISE

Excusé

Marie-Hélène BERNARD, Emmanuelle SCHARFF

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Daniel POMERET expose que l'association amicale laïque de anse section sou des écoles organise pour l'ensemble des classes au bénéfice de l'école Paul Cézanne, un projet de chant choral en vue d'une représentation publique. Le montant de cette prestation est de 2310€.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€.

- Ouï l'exposé
- Après en avoir délibéré

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### A l'unanimité des membres présents

**1°) APPROUVE** la subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ à l'association amicale laïque de anse section sou des écoles dans le cadre d'un projet de chant choral en vue d'une représentation publique

**2°) DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.

**3°) CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le  
Par transmission en Sous-préfecture  
et affichage en Mairie.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire

